

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT
UN PANNEAU « STOP » ALLÉE DES
FLORENTINS

ARRÊTÉ n° 2025/44

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route à ce carrefour ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les usagers de l'allée des Florentins doivent s'arrêter au carrefour avec la voie du cadran solaire.

Article 2 : Cette obligation est matérialisée réglementairement par un panneau « STOP » et un marquage au sol à l'intersection concernée.

Article 3 : La signalisation réglementaire permanente est mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

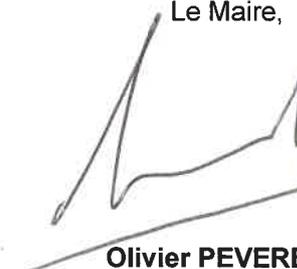
Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Pétitionnaire ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- Centre Technique Municipal ;
- L'Office de Tourisme.

Fait à Le Teil, le 23 juillet 2025
Le Maire,



Olivier PEVERELLI